



prime treizième mois et intérim

Par **tazmataz31**, le 11/12/2012 à 12:13

Bonjour à tous, c'est ma première fois sur ce forum donc dites moi si je fais mal quelque chose !

Voilà je vous explique ma situation : je suis actuellement en intérim dans une célèbre entreprise de vente de meubles et d'électroménager. J'y suis depuis le mois de février mais pas tout à fait de manière continue. J'ai remarqué l'autre jour que les employés CDI avaient touché leur prime de treizième mois le mois dernier. Je me suis donc renseigné pour savoir si je pouvais y prétendre sachant que en tant qu'intérimaire je suis censé avoir les mêmes avantages et salaires qu'un employé à poste identique. Réponse de mon agence d'intérim : nous ne sommes pas au courant. Idem pour la responsable administrative qui m'a dit de voir avec le directeur du magasin. Je vais donc le voir aujourd'hui. Entre temps j'ai pu accéder par l'intranet du magasin à la convention collective car celle-ci n'est pas affichée en salle de pause. Sur celle-ci je n'ai vu aucun élément empêchant que je touche cette prime. Mais je voudrais quand même demander à voir la convention collective papier et à jour. Ai-je le droit de la consulter ? De ce que j'ai vu des conditions de son attribution, il faut juste être présent entre deux dates précises dans l'effectif de l'entreprise. Si jamais il se révèle que j'ai bien droit à cette prime, comment dois-je faire ? Demander au directeur de me faire une attestation écrite pour prouver à mon agence d'intérim que j'y ai droit ?

Merci d'avance pour vos réponses et conseils.

Par **P.M.**, le 11/12/2012 à 17:47

Bonjour,

Un exemplaire actualisé de la Convention Collective applicable doit être mis à la disposition des salariés pour consultation par l'employeur mais vous pouvez aussi le faire sur [legifrance](#)... Votre revendication argumentée devrait être portée auprès de votre employeur, l'agence d'intérim éventuellement d'une manière argumentée laquelle devrait intervenir auprès de l'entreprise utilisatrice dans le cadre de leurs rapports commerciaux mais de toute façon régulariser d'une manière rétroactive par 1/12^e de votre taux horaire x le nombre d'heures de base...

Par **tazmataz31**, le 11/12/2012 à 20:07

Bonsoir et merci pour votre réponse qui m'éclaire un peu plus.

J'ai pu voir le directeur du magasin où je travaille, celui-ci a reconnu que les conditions

d'attribution de cette prime sont un peu vague (je vais vous les citer un peu plus bas). Il m'a donc dit qu'il en faisait part à la RRH régionale afin de savoir si le fait que j'ai eu des ruptures de contrat (à leur initiatives, liées à une activité insuffisante pour embaucher un intérimaire)m'empêche de prétendre à cette prime.

Voici ce qui est dit exactement dans la convention collective :

"Les salariés inscrits le 30 Juin de l'année en cours et encore présents le 30 Novembre recevront une prime de fin d'année égale à 1/12ème des sommes brutes perçues, à l'exclusion des primes collectives éventuelles, pendant la période du 1er décembre de l'année précédente au 30 Novembre de l'année en cours." Voilà j'attends donc la réponse de la RRH mais sans me faire d'illusions. Qu'en pensez vous ?

Par **P.M.**, le **11/12/2012** à **21:07**

Je préférerais que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **tazmataz31**, le **11/12/2012** à **22:02**

c'est la convention collective nationale du négoce de l'ammeublement

Par **P.M.**, le **11/12/2012** à **23:19**

Je n'ai pas vu suivant quelle disposition de la Convention Collective cette prime est prévue, si vous pouviez indiquer ses références...

Par **tazmataz31**, le **12/12/2012** à **07:38**

Malheureusement, je viens de me ra peller que cette disposition se trouve dans l'accord d'entreprise, je ne peux y accéder qu'en interne.

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **09:16**

Bonjour,

Donc, vous pourriez essayer d'argumenter sur le fait que le directeur considère qu'il y a ambiguïté...

Par **tazmataz31**, le **12/12/2012** à **09:22**

Disons que le directeur ne sait pas lui même si j'y ai droit à cause de mes ruptures de contrats.il a donc préféré botter en touche et demander à la DRH.

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **10:58**

Pour l'instant, nous ne connaissons pas la réponse de la DRH donc autant l'attendre...

Par **lasserre felix**, le **01/12/2015** à **14:45**

bjr,j'ai travailler en interim chez veolia par ramstad depuis le 2 janvier 2015 jusqu'au 29 november 2015,en sachant qu'il faut au minimum 6 mois de travail consecutif dans l'entreprise utilisatrice,veolia doit 'elle me verser la prime d'anciennetee?? je vous remercie par avance

Par **P.M.**, le **01/12/2015** à **19:52**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...